

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à Montpeyroux sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 22 janvier 2020

Présents : Cyril SEILLEN, Patrice CAIGNARD, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HÉRITIER, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Jean-Éric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Jean-Luc FAVRETTO à Thierry BOIDÉ, Hélène DENOST à Jean-Thierry LANSADE, Karine LEY à Éric REY, Annie MAIGRE à Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL à Philippe FAYET

Secrétaire : Éric REY

Membres en exercice : 31 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

**OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION 25 % DU BUDGET PRINCIPAL DE 2019**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 : 4 502 125.24 € (hors restes à réaliser, chapitre 16 « remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, déficit d'investissement, opérations d'ordre de transfert entre sections et patrimoniales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article pour un montant de 1 124 650.00 € au lieu de 1 125 531.31 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Opération	Intitulé	Montant
2152	000	Panneaux et marquages	30 000.00 €
21571	000	Matériel roulant	40 000.00 €
165		Remboursement de cautions	1 000.00 €
202	34	PLUI	20 000.00 €
2041582	62	Périgord Numérique	33 650.00 €
2051	66	Logiciels	10 000.00 €
2183	66	Matériel de bureau et informatique	15 000.00 €
2188	66	Matériel ALSH	20 000.00 €
2313	66	Construction	55 000.00 €
2317	70	Multisports	100 000.00 €
2317	71	Aménagement Bourgs	300 000.00 €
2317	76	Voirie 2019-2021	300 000.00 €
2317	78	La Moutine	100 000.00 €
2317	79	ALSH	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 124 650.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Le Président  
Thierry BOIDÉ